

Déclaration à la deuxième partie de la reprise de la seizième session du Groupe d'examen de l'application -14^e réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale et à la 19^e réunion du Groupe d'experts à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

(Vienne, du 1^{er} au 05 septembre 2025)

Excellence Monsieur le Président,

Distingués délégués,

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Gouvernement de la République du Bénin, je tiens à vous remercier pour cette opportunité que vous m'offrez de prendre pour la première fois la parole devant cette auguste assemblée, dans le cadre de cette réunion du Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC), couplée à la 14^e réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale et à la 19^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs.

J'adresse mes chaleureuses salutations à tous les délégués ici présents.

Le Bénin, pleinement engagé dans la lutte contre la corruption, a opérationnalisé en 2024 le Haut-Commissariat à la Prévention de la Corruption (HCPC) qui se concentre sur des missions de prévention, de détection et de signalement d'actes corruptifs, dans un format qui en privilégie l'efficacité.

Dès son opérationnalisation, le Haut-Commissariat à la Prévention de la Corruption s'est fixé trois (03) objectifs stratégiques :

- Le premier objectif stratégique intitulé “**Détecter – Signaler**” vise à identifier les situations et les comportements à risques en vue de les prévenir. Sous cet objectif, il est prévu de procéder, entre autres, à la cartographie des risques de corruption et à la mise en place d'un système de signalement. L'adoption d'une loi portant protection des lanceurs d'alerte est un enjeu majeur.
- Le deuxième objectif stratégique intitulé “**Eduquer – Sensibiliser**” permet d'agir sur les mentalités, la conscience afin de changer la perception qu'ont les citoyens du bien public par la ritualisation de l'instruction, de la maternelle à l'université, la sensibilisation des agents de l'Etat, du secteur privé, des acteurs économiques et des usagers ;

- Le troisième objectif stratégique **“Dissuader – Sanctionner”** consiste à prôner une politique de tolérance zéro en matière d’application d’une législation stricte et actualisée. L’accent est également mis sur la nécessité de soutenir les efforts du Gouvernement visant la poursuite de la dématérialisation des services publics, la consolidation du cadre législatif et l’adoption d’un Code de comportement des agents de la Fonction publique.

Sur cette base, plusieurs activités pertinentes ont été réalisées en termes de sensibilisation de différents groupes-cibles, de participation à des rencontres au niveau sous-régional, régional et international, de renforcement de capacités d’acteurs, de contribution à la manifestation de la vérité dans des affaires de corruption ou infractions assimilées, etc.

Je voudrais saisir cette occasion pour annoncer que le Bénin organise les 18 et 19 novembre 2025 un forum sous-régional, réunissant les pays membres de l’UEMOA et d’autres pays.

Le Bénin reconnaît les avancées réalisées grâce à la Convention et au Mécanisme d’examen de sa mise en œuvre.

En tant qu’Etat-partie à ladite Convention, le Bénin a accueilli du 06 au 08 mai 2025 la visite-pays des experts venus de la Suisse et de la Gambie dans le cadre du second cycle d’examen de l’application de la Convention. Par ailleurs, une délégation béninoise se rendra au Danemark, dans le cadre de l’évaluation de ce pays du 07 au 09 octobre 2025, marquant l’engagement du pays dans le processus d’évaluation par les pairs.

En matière de recouvrement d’avoirs, notre pays a mis en place l’Agence nationale de recouvrement des avoirs confisqués et saisis (ANRACS) qui a pour mission d’assurer, sur l’ensemble du territoire national et sur mandat de justice, le recouvrement de tous avoirs, quelle que soit leur nature, saisis, confisqués ou faisant l’objet d’une mesure conservatoire dans le cadre d’une procédure pénale, qui lui sont confiés et nécessitant pour leur conservation ou leur valorisation, des actes d’administration ou d’aliénation. Elle est également compétente pour le recouvrement de tous biens criminels saisis ou confisqués en exécution de décisions judiciaires consécutives à toute procédure pénale relative aux affaires de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de prolifération des armes de destruction massive.

En matière de coopération internationale, le Bénin a adhéré au Réseau GlobE aux fins de mieux identifier, enquêter et poursuivre les infractions de corruption transfrontalière et récupérer les avoirs volés.

Le Bénin réitère, avec détermination, son engagement à ouvrir pour le renforcement de la coopération internationale et pour le recouvrement des avoirs volés.

Je vous remercie.